



INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Décision n° 140 du 6 octobre 2015 portant publication de la liste des navires de l'État prise en application de l'arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres de formation professionnelle maritime

NOR: DEVT1522896S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice des affaires maritimes,

Vu le code des transports;

Vu l'arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres de formation professionnelle maritime,

Décide:

Article 1er

La liste des navires de l'État mentionnée aux 2° et 4° de l'article 10 et au 1° de l'article 18 de l'arrêté du 10 août 2015 susvisé est composée comme suit:

- 1. Navires de la marine nationale:
- patrouilleur: Fulmar;
- bâtiments remorqueur sonar: Antares, Altair, Aldebaran;
- bâtiments base plongeurs démineurs: Vulcain, Styx, Pluton, Acheron;
- bâtiments de soutien de région: Élan, Gazelle, Taape;
- remorqueurs côtiers: Bélier, Buffle, Bison;
- bâtiments école: Léopard, Panthère, Jaguar, Lynx, Guépard, Chacal, Tigre, Lion;
- goélettes école: Étoile, Belle Poule;
- bâtiments d'instruction à la navigation: Glycine, Églantine;
- côtre: Mutin;
- yawl: La Grande Hermine.
- 2. Navires de la gendarmerie maritime:
- patrouilleurs côtiers: Géranium, Jonquille, Jasmin, Violette, Athos, Aramis.
- 3. Navires du service des phares et balises:
- Armorique, Chef de Caux, Gascogne, Hauts de France, Îles Sanguinaires II, Kahouanne, Provence, Atlantique.
- 4. Navires des affaires maritimes:
- patrouilleur: Iris;
- vedettes régionales: Armoise, Gabian, Mauve.
- 5. Navires des douanes françaises:
- patrouilleurs: P1, P2;
- vedettes garde-côtes: DF 16, DF 21, DF 24, DF 25, DF 30, DF 31, DF 36, DF 37, DF 40, DF 42, DF 43, DF 44, DF 45, DF 46, DF 47, DF 49.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



- 6. Navire du ministère de la culture et de la communication:
- André Malraux.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 octobre 2015.

La directrice des affaires maritimes, R. Brehier